

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-1

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUMIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 - du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 21 janvier 2022,

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du **28 Janvier 2022**

n°2022-1-2

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 - du budget annexe de l'assainissement

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 21 janvier 2022,

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe de l'assainissement relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-3

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 - du budget annexe de l'eau

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 21 janvier 2022,

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe de l'eau relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du **28 Janvier 2022**

n°2022-1-4

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022 - du budget annexe du camping

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 21 janvier 2022,

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe du camping relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-5

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUMIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Demande de subvention d'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires – Mission de programmation pour la réhabilitation de la Halle aux Grains.

La commune a pour projet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour la mise en œuvre du projet de réaménagement et de reconquête du centre-ville – secteur des Halles et des Jardins.

Le coût prévisionnel de l'étude pour la tranche ferme s'élève à 38 525,00 € H.T. soit 46 230,00 € T.T.C. Ce projet est éligible à l'aide de soutien aux études Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention de 19 262,50 € H.T. soit 50 % du montant du projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	Recettes (€ HT)	H.T
Etude	38 525,00 €	PVD 50%	19 262,50 €
		Région	
		Département	
		Autres	
		Autofinancement 50%	19 262,50 €
Total	38 525,00 €	Total	38 525,00 €

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-6

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINÉ, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Ajustement du montant DSIL 2022 pour le projet de sécurisation des accès et des mobilités au sein de l'enceinte du complexe sportif.

Vu la délibération n°2021-8-147 portant demande de subvention au titre de la DSIL 2022 – sécurisation des accès et des mobilités au sein de l'enceinte du complexe sportif,

Le montant du projet doit être ajusté à : 94 521,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE le plan de financement modifié ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	94 521,00	113 425,20	DSIL 2022	75 616,00
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	18 905,00
Total	94 521,00	113 425,20	Total	94 521,00

SOLLICITE une subvention de 75 616 € auprès de l'État, correspondant à 80 % du montant du projet.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-7

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de LA FERTE SAINT AUBIN

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUMIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Ajustement du montant de DETR 2022 – Priorité n°2 – Stockage eau potable.

Vu la délibération n°2021-8-145 portant demande de subvention au titre de la DETR 2022 – projet de réhabilitation des ouvrages de stockage d'eau potable,

Le montant du projet doit être ajusté à : 493 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement modifié ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	493 000	591 600	Etat	172 550,00
Maîtrise d'œuvre			Région	
X			Département	
Y			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	320 450,00
Total	493 000	591 600	Total	493 000,00

SOLLICITE une subvention de 172 550,00 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.

CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-8

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Convention de vente d'eau potable en gros avec la Métropole d'Orléans pour desservir le sud de Saint-Cyr-en-Val.

La commune de Saint Cyr-en-Val avait conclu avec la commune de la Ferté Saint Aubin une convention de fourniture d'eau potable pour alimenter les écarts de Villeneuve et de la Taquinerie.

L'article 7 de cette convention de décembre 2009 prévoyait une clause de révision si la vente d'eau en gros devenait supérieure à 1 200 m³/an.

La mise en service de l'Aire de Grand Passage réalisée par Orléans Métropole va nécessiter une vente d'eau estimée à 10 000 m³/an.

Dès lors, il a été convenu avec la commune de La Ferté Saint Aubin de redéfinir les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable à la métropole Orléans Métropole à partir des installations de la commune de La Ferté Saint Aubin.

L'eau est délivrée à partir d'une canalisation de transport en PVC de diamètre 110 mm. Le compteur de livraison est situé en limite des deux collectivités.

La commune de La Ferté Saint Aubin reste responsable de toute la partie de la canalisation située avant le compteur de livraison. La partie de canalisation en PVC de diamètre 90 mm, située après compteur, est de la responsabilité de la métropole Orléans Métropole.

La métropole Orléans Métropole s'engage à importer un volume annuel a minima de 1 000 m³ et a maxima de 10 000 m³/an.

Les quantités d'eau fournies seront celles compatibles avec le débit des installations existantes. La commune de La Ferté Saint Aubin va renforcer un système de pompage d'ici la fin du 2^{ème} trimestre 2022 au niveau de la station Nord pour un montant de 38 143,69 €. Orléans Métropole versera une indemnité, du même montant, sur émission d'un titre de recette par la commune de La Ferté-Saint-Aubin à réception des travaux.

Concernant la tarification, il convient de différencier :

- ✓ la Part délégataire de la commune de la Ferté Saint Aubin

Signé par : Constance DE
PÉLICHY

Date : 01/02/2022

Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501462-20220128-2022_1_8-DE

L'eau fournie à la métropole Orléans Métropole sera facturée chaque semestre par le Délégué de la commune de la Ferté Saint Aubin à la métropole Orléans Métropole sur la base des volumes comptés au niveau du compteur de livraison. La valeur de base P0 est fixée à 0,49 €/m³ H.T.

✓ la part de la commune de la Ferté Saint Aubin

La fourniture d'eau à la métropole Orléans Métropole donnera lieu à perception d'une part au profit de la commune de la Ferté Saint Aubin est de 0,33 €/m³ H.T.

La présente convention est fixée à 10 ans (dix ans) sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de vente d'eau en gros entre la métropole Orléans Métropole et la commune de la Ferté Saint Aubin et son délégué VEOLIA EAU ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre élément y afférent.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 1/02/2022

Séance du **28 Janvier 2022**

n°2022-1-9

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Avenant n°2 à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la CCPS et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

Vu le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, ;

Vu la délibération de la CCPS autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération n° 42/15 approuvant le projet de convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté des portes de Sologne et les communes de Ardon, Marcilly-en-Villette, Ménestreaux-en-Villette, la Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Sennely et autorisant Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des communes en date du 21 avril 2015,

Vu la délibération n° 64/16 approuvant le projet de convention entre la CCPS et la commune de Jouy-le-Potier et autorisant Monsieur le président ou son représentant à signer la convention en date du 13 septembre 2016,

Vu les conventions signées avec chacune des communes susmentionnées,

Vu l'avenant n°1 modifiant l'article 9 de ladite convention,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et comme le prévoit la loi, les communes de moins de 3.500 habitants doivent avoir mis en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE). Les communes de plus de 3.500 habitants doivent proposer une télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces procédures sont opérationnelles pour toutes les communes de la CCPS.

La dématérialisation nécessite toutefois des adaptations des conventions relatives au service d'instruction des ADS signées entre les communes et la CCPS.

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 01/02/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Rédaction en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2022	Explications	
<p>Article 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » B) Lors de la phase de dépôt de la demande</p> <p><i>« Le maire est chargé de : [...] - transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent et notamment à l'Architecte des Bâtiments de France dans la semaine qui suit le dépôt »</i></p>	<p>Les consultations des services extérieurs sont depuis le 1^{er} janvier 2022 réalisées par le biais de plateformes accessibles aux services consultés et aux services instructeurs. Il est nécessaire de modifier la convention pour permettre au service instructeur de la CCPS d'envoyer les avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de consultation de la CDAC, la notification sera réalisée en lien avec la CCPS.</p>	<p>Suppression de la partie concernant l'ABF : <i>« Le maire est chargé de transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent »</i></p>
<p>C) Lors de la phase d'instruction <i>« Transmettre au service instructeur, dans les meilleurs délais et sans dépasser 15 jours calendaires, toutes les instructions nécessaires ainsi que toutes les informations utiles [...] »</i></p>		<p>Ajout : <i>« la transmission des instructions et informations sera réalisée en format dématérialisé par le biais du logiciel de gestion des ADS »</i></p>
<p>D) lors de la notification de la décision et suite donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie, - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification, 		<p>Ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie en format dématérialisé par le biais du logiciel de gestion des ADS, - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification en format dématérialisé par le biais du logiciel de gestion des ADS.
<p>E) Contrôle de la conformité des travaux (visite de récolement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage, - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur pour archivage, 		<p>Ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage en format dématérialisé par le biais du logiciel de gestion des ADS, - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur pour archivage en format dématérialisé par le biais du logiciel de gestion des ADS,
<p>Article 4 : Missions du service B) Lors de la phase de dépôt de la demande [...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois - délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme), - adresser copie à la mairie de la transmission de la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction et lui de l'accusé de réception. 		<p>Ajouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - notifier au pétitionnaire, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois - délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme). Pour les dossiers déposés en format dématérialisé, la notification sera effectuée par le biais de la plateforme d'échange entre le demandeur et la collectivité. - adresser copie à la mairie de la transmission de la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction et lui de l'accusé de réception. Pour les dossiers déposés en format dématérialisé, la notification sera effectuée par le biais de la plateforme d'échange entre le demandeur et la collectivité.

<p>C) Lors de l'instruction - procéder aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées (SDIS, DREAL, ...), autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase de dépôt,</p>		<p>Envoyé en préfecture le 01/02/2022 Reçu en préfecture le 01/02/2022 Affiché le ID : 045-214501462-20220128-2022_1_9-DEP</p> <p>SDIS, DREAL, ...), autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase de dépôt,</p>
<p>Article 5 : Modalités de transfert des pièces et dossiers Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure [...] seront échangés par messagerie électronique entre le service instructeur et le maire de la commune. Les dossiers déposés par les demandeurs seront transmis par la mairie au plus tôt et dans un délai de 5 jours calendaires par voie postale ou par les services municipaux.</p>		<p>Modifications : Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure [...] seront échangés par le biais du logiciel de gestion des ADS, Les dossiers déposés par les demandeurs seront transmis par la mairie au plus tôt et dans un délai de 5 jours calendaires. Les services municipaux auront en charge le scanne des dossiers et de l'enregistrement sur le logiciel de gestion des ADS.</p>

Considérant que les autres modalités entre le service et les communes membres et les délais de transmission et de gestion des dossiers sont inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune modifiant les articles 3, 4 et 5 de ladite convention,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la commune.

Le Maire,
Constance de Pélichy

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 1/02/2022

Séance du 28 Janvier 2022

n°2022-1-10

Séance du 28 Janvier 2022

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 28

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 Janvier 2022

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Constance de Pélichy, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BRÉMOND, Messieurs Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Sébastien DIFRANCESCHO, Dominique THÉNAULT, Daniel GAUGAIN, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY, Steve RENARD.

Pouvoir : Stéphanie HARS à Jean-Noël MOINE, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUIN, Linda RAULT à Sébastien DIFRANCESCHO, Agnès LEBRUN à Dominique THÉNAULT, Emmanuel THELLIEZ à Anna MAZIER, Fabienne GAUDENZI à Katia BAILLY, Michel GODET à Thierry DELHOMME, Georges BLAVIEZ à Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY.

Absente excusée : Virginie GILLIOT

Secrétaire de Séance : Anna MAZIER

Objet : Modification de la participation financière aux classes de découvertes.

Par délibération n° 2021-7-125, du 19 novembre 2021, il a été acté de participer financièrement aux classes de découvertes pour le budget 2022 : 5 classes de découverte pour 171 élèves, avec une participation de la ville à un montant total de 27 015 €.

Il est rappelé que l'aide financière qui s'adresse aux familles vient en déduction du solde qui leur reste à régler à l'opérateur, déduction faite de la participation du Conseil départemental pour les écoles élémentaires. Elle est calculée sur leur quotient familial et est comprise entre 40 % et 65 % répartie selon 6 tranches comme suit :

Tranches de Quotient Familial	QF ≤ 331	32 ≤ QF ≤ 465	466 ≤ QF ≤ 599	600 ≤ QF ≤ 733	734 ≤ QF ≤ 867	868 ≤ QF
Participation de la Commune	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %

Plusieurs éléments conduisent à modifier la répartition et le montant de la participation par classe de découverte :

- Déménagement d'un enfant à l'école Mireille Prieur
- Déménagement d'un enfant à l'école Maternelle des Sablons
- Changement de lieu et augmentation du coût du séjour pour l'école des Sablons ;

Signé par : Constance DE
PÉLICHY
Date : 01/02/2022
Qualité : La Ferté Saint-Aubin -
Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MODIFIE la participation comme suit :

Nom de l'Ecole	Nom de(s) enseignant(s)	Lieu du séjour	Nbre jours	Effectifs	Coût total du séjour	Participation des familles	Participation de la ville
Maternelle Mireille Prieur	Mmes Crespel Et Agoutin	Ingrannes (Loiret)	5	23 GS	5 750,00 €	3 162,50 €	2 587,50 €
Maternelle Sablons	Mme Janusz	Sables d'Olonne (vendée)	6	31 GS	10 230,00 €	5 412 €	4 818 €
Elémentaire du Centre	Mme Ozan	Penestin (Morbihan) Option voile	8	26 CE2	11 830,00 €	6 916,00 €	4 914,00 €
Elémentaire Chêneries	Mme Lefort-Joblin	Penestin (Morbihan) Option voile	8	20 CE1/CE2	9 100,00 €	4 754,75 €	4 345,25 €
Elémentaire Sablons	Mmes Raba, Bertholus et Pinault-Martineau	Penestin (Morbihan)	6	68 CP/CE1 CE2/CM 1	23 499,00 €	12 816, 75 €	10 643, 25 €
			Total	168 élèves			27 308 €

Le Maire,
Constance de Pélichy